

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 5, 206, 6
les communes de CHAUVE, CHAUMES-EN-RETZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 5, 206, 6 afin de procéder au déploiement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 5 classée RDL2 entre les PR 15 + 663 et 20 + 618, 206 classée RDL2 entre les PR 0 + 11 et 3 + 227, 6 classée RDL2 entre les PR 11 + 159 et 11 + 727', sur le territoire des communes de CHAUVE, CHAUMES-EN-RETZ.

du lundi 11 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

la longueur de l'alternat ne devra pas excéder une distance de plus de 300 mètres.

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h00 (et levée les week ends).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 19 avril 2024.

* Coordonnées GPS : RD5 de 47.165929,-2.003405 à 47.129989,-1.968414 - RD206 de 47.154125,-1.983288 à 47.167277,-1.946935 - RD6 de 47.154221,-1.983477 à 47.149663,-1.987981

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARL CABLING SYSTEM, 44 Avenue du 8 Mai 1945 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CHAUVE, CHAUMES-EN-RETZ et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CHAUVE, CHAUMES-EN-RETZ,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB St-Brévin-Les-Pins, COB Pornic,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 05 mars 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



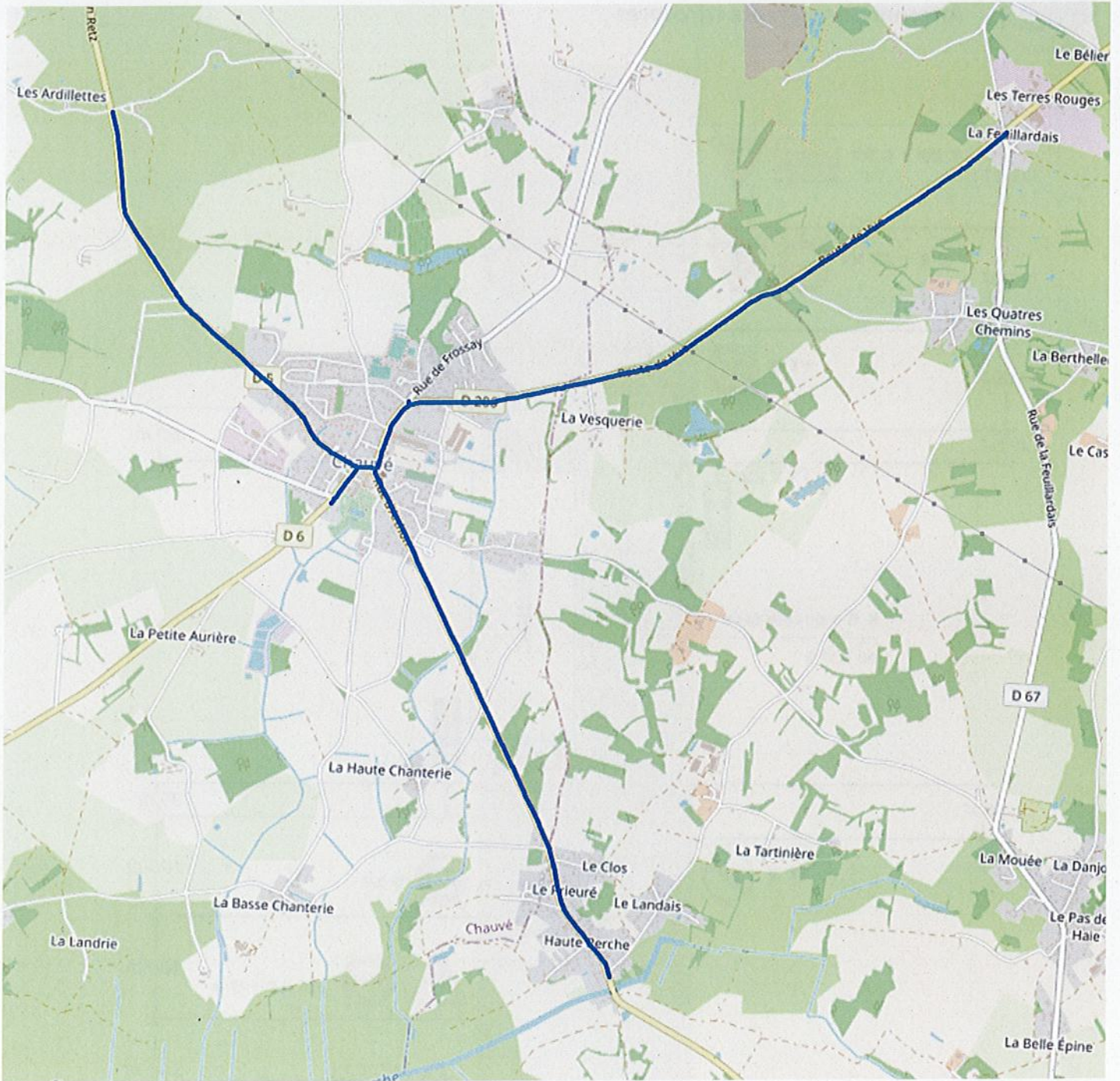
François GATINEAU

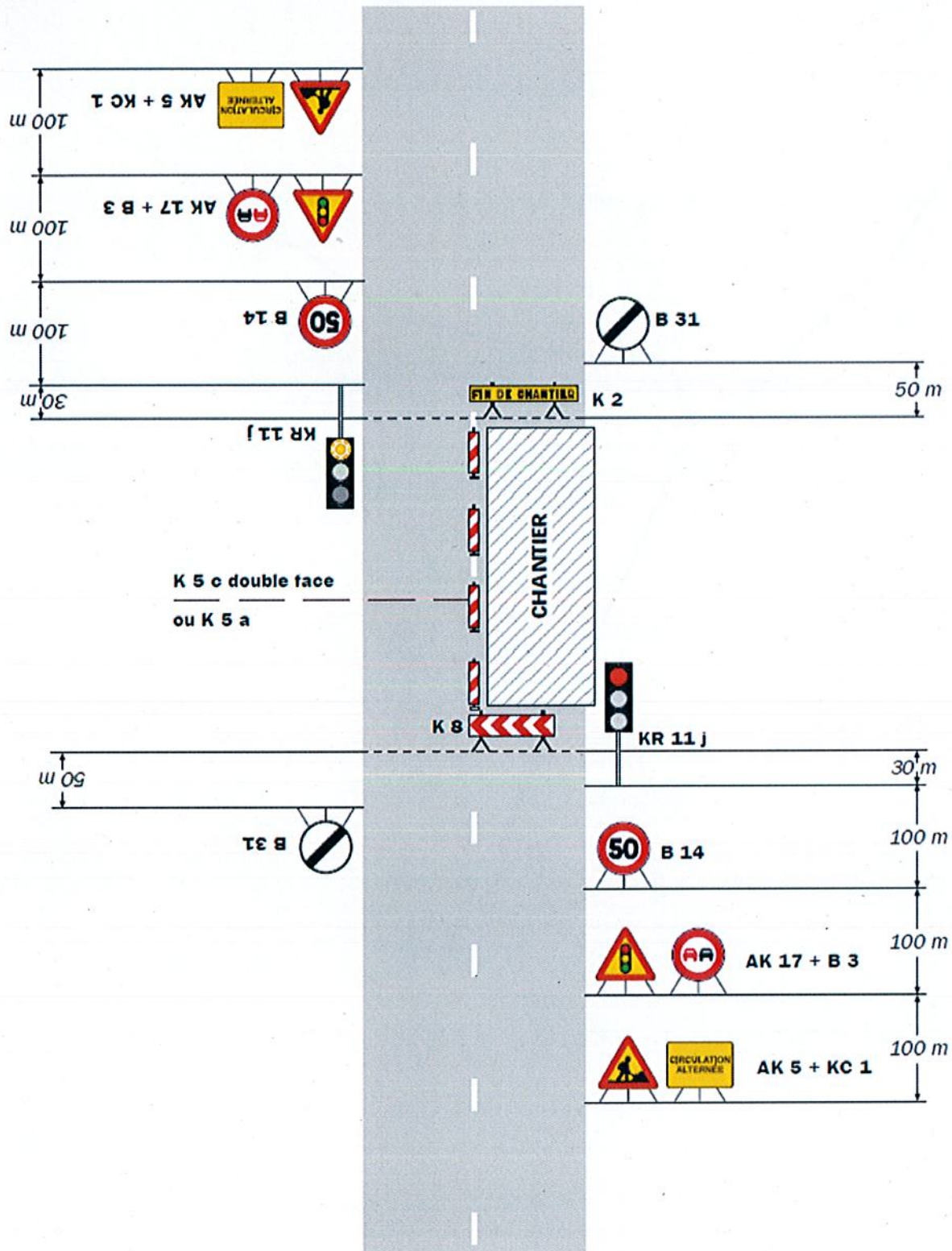
Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB St-Brévin-Les-Pins, COB Pornic

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2024-03-020
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.